

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Val de Scie à Nueil-les-Aubiers – Fixation du forfait définitif de rémunération »

Décision D-2025-327

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** les articles L2194-1 1<sup>o</sup> et R2194-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications autorisées et vu la clause « Forfait de rémunération » prévue au contrat

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Vu** la décision du Président D-2025-082 du 08 avril 2025 relative à la désignation de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers ;

**Considérant** la notification du marché 2025 01 AOO « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Val de Scie à Nueil-les-Aubiers » en date du 14 mai 2025;

**Considérant** que l'enveloppe financière, correspondant à estimation du programme est de 1 814 125,00 € HT ;

**Considérant** que le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 190 483,13 € HT (missions de base) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** que la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au moment de l'engagement sur le coût des travaux ;

### PREAMBULE

Le coût global des travaux estimé en phase APD est de 2 255 000,00€ HT ;

Conformément aux pièces du marché, l'engagement du Maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la phase APD.

L'estimation du montant des travaux en phase APD servant de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre, il convient d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Val de Scie à Nueil-les-Aubiers » comme suit :

Désignation des travaux	Montant (en € HT)
<b>BASE</b>	
Estimation de l'ensemble des lots	2 100 000,00 €

Option 6 : cheminement direct vers belvédère type « pas d'âne »	4 000,00 €
Récupération des eaux (restitution, arrosage, nettoyage, urbains...)	43 000,00 €
<b>PSE</b>	
PSE 1 : Panneaux photovoltaïques sur nouveau local technique	35 000,00 €
PSE 2 : Ombrières	32 000,00 €
PSE 3 : Reprise traitement de sol du splash-pad	41 000,00 €
<b>COUT GLOBAL DES TRAVAUX</b>	
	<b>2 255 000,00 €</b>

**ARTICLE 2** : d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre à 236 775,00 € HT, soit 284 130,00 € TTC

**ARTICLE 3** : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/12/2025

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

04 DEC. 2025  
Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le .....0.4. DEC. 2025.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

